



Poliez-Pittet, le 2 mai 2025

## Au Conseil communal de Poliez-Pittet

### Préavis municipal n° 07/2025 Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal.

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM ; BLV 650.11) prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année au plus tard.

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le Conseil communal, dans sa séance du 28 octobre 2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Celui-ci doit donc être renouvelé.

Afin de déterminer le taux d'imposition qu'il convient de proposer pour l'année 2026, la Municipalité a pris en considération les comptes 2024, le budget 2025 et le plan d'investissement pour la législature 2021-2026.

Il convient ici de rappeler que le taux d'imposition communal voté par la Conseil communal pour l'année 2025 est de 73%. Ce taux est resté inchangé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Situation actuelle et projection

L'exercice comptable pour l'année 2024 s'est soldé par un excédent de revenus de CHF 204'443.14 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 134'300.-.

L'analyse détaillée de ce résultat a été développée dans le cadre du préavis municipal N° 06/2025 sur les comptes communaux 2024.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, le taux d'endettement de notre commune était de 143.50%, alors que le maximum autorisé est de 250%.

Ces résultats, qui attestent d'une situation satisfaisante pour notre commune, doivent bien évidemment être pris en compte au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année prochaine.

Cette décision doit néanmoins également se fonder sur les charges auxquelles nous serons appelés à faire face en 2026, ainsi que sur les projets d'investissements envisagés pour les prochaines années. En ce qui concerne les charges, il faut notamment avoir à l'esprit celles sur lesquelles la Commune n'a pas d'emprise directe : ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale. La participation communale au service de défense contre les incendies, à la protection civile, à la police et à d'autres associations intercommunales doit également être prise en considération.

Afin de continuer à entretenir et mettre en conformité notre patrimoine communal, un certain nombre de travaux devront être effectués et financés au cours de la législature selon le plan d'investissement élaboré par la Municipalité et présenté au Conseil communal chaque année avec le budget. Nous retiendrons ici notamment les importants travaux qui devront être effectués en 2026 pour restaurer le clocher de l'église et ceux destinés à réaffecté en patrimoine financier le bâtiment « Collège Nord » dont l'ASIRE cessera l'exploitation à l'issue de la présente année scolaire. Par ailleurs, les amortissements des travaux terminés en 2025 devront être comptabilisés dès 2026. Nous connaîtrons leurs montants à réception du décompte final de chacun.

Pour rappel, le 30 mars 2023, l'Etat de Vaud et les deux faîtières (UCV et AdCV) ont scellé un accord sur la péréquation nous laissant présager une diminution de la participation à la cohésion sociale dès 2026 et une plus importante participation de l'Etat à la péréquation horizontale dès 2025. Selon la demande des acomptes 2025 reçue de la part du canton et la simulation calculée grâce au décompte provisoire pour l'année 2024, nous pouvons constater que la nouvelle péréquation sera moins élevée d'environ CHF 38'000.00.-.

	<b>Péréquation 2025</b>		<b>Péréquation 2024 décompte provisoire</b>	
NPIV	compensation des villes	504'187.00	péréquation part reçue	- 434'753.00
NPIV	péréquation des ressources	- 898'970.00	alimentation du fonds	536'981.00
NPIV	péréquation des besoin	- 100'452.00	dépenses thématiques	- 77'904.00
NPIV	réforme policière	129'487.00	réforme policière	80'603.00
NPIV	facture sociale	851'148.00	facture sociale	418'700.00
		485'400.00		523'627.00

Il convient encore de retenir que l'année 2026 devrait également être marquée par une augmentation conséquente de la masse salariale. En effet, le poste de secrétaire municipal.e et préposé.e au contrôle des habitants et celui de boursier.ère doivent être repourvus en raison du prochain départ à la retraite des titulaires. Ces départs ont donné l'occasion à la municipalité de réévaluer le besoin et la nécessité a été constatée d'adapter les taux d'activité à la hausse et de redéfinir les conditions salariales. Un préavis en ce sens sera d'ailleurs présenté au conseil communal.

Enfin, à l'approche de la fin de la législature, il apparaît comme souhaitable de maintenir le niveau des impôts en 2026 et laisse le soin à la nouvelle Municipalité de faire évoluer ce dernier en adéquation avec le programme de législature 2026-2031.

## Proposition

La Municipalité rappelle que, grâce à un taux d'imposition adéquat, la comptabilité communale donne la possibilité de dégager un cash-flow suffisant pour permettre, d'une part, de faire face aux frais de fonctionnement prévus au budget et, d'autre part, de dégager un excédent pour couvrir les futurs investissements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité souhaite rester prudente afin de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle vous propose par conséquent, pour l'année 2026, de maintenir à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres taux seront également maintenus sans changement selon document annexé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil communal pour une année laissant ainsi la possibilité de le modifier plus facilement, si nécessaire, lors d'un prochain exercice.

### **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET**

- vu le préavis municipal n° 07/2025 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que proposé en annexe au présent préavis ;
- de transmettre cet arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

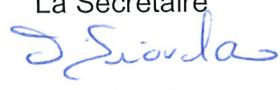
Approuvé par la Municipalité le 2 mai 2025.

Municipal(e) en charge du dossier : Susana Camarda

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Pascal Duthon



La Secrétaire  
  
Tania Giordano

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2025